

## Exemple de paie industrielle En vigueur le 1er juillet 2018



Compagnon tuyauteur métier 412 membre du local 144

Nombre d'heures effectuées: 40  
Taux horaire en vigueur: 39,60

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 584,00	1 584,00	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	205,92	205,92	Salaire brut x 13,0% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	107,08		2,677\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est <b>non imposable</b>
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>1 819,92</b>	<b>1 819,92</b>	<b>Total du salaire brut + indemnité de vacances + équipement de sécurité</b>
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	13,42	13,42	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	29,92		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 144 du CPQMC, le calcul de la cotisation est le suivant: 70% d'une heure travaillée + 0,055\$ par heure travaillée.
7. Avantages sociaux Fonds de pension + Médic	161,12	272,88	Employé: 4,028\$ x le nombre d'heures. Employeur: 6,822\$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		9,60	9% x 2,667 x le nombre d'heures
9. Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures.
10. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures.
11. Fonds de formation		6,00	0,15\$ x le nombre d'heures.
12. Fonds de qualification		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures.
13. Indemnité de vacances	205,92		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale 0,02\$ x le nombre d'heures.
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
15. Régie des rentes (RRQ)	98,80	98,80	(Salaire brut + vacances+ avantages imposables- 67,30\$) x 5,4%
16. Assurance-emploi (A-E)	23,27		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,30%.
		32,58	Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,30% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	9,81		Employé: (salaire brut + vacances) x 0,548%.
		13,73	Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,767%
18. Impôt fédéral	188,75		(Salaire brut + vacances - ( retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt.
19. Impôt provincial	261,35		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt.
20. Fonds des services de santé (FSS)		80,81	(Salaire brut + vacances+ avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		74,67	(Salaire brut + vacances+ avantages imposables) X (taux de l'unité 80160: 5,23 % + ASP 0,031%) maximum hebdomadaire = 1419,26\$ , maximum annuel = 74 000\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>993,16</b>	<b>605,29</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>826,76</b>	<b>2 425,21</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>60,63</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)